

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</b> <b>APE ECOLE SIMONE VEIL - FÊTE DE L'ÉCOLE</b> <b>SAMEDI 29 JUIN 2024</b> <b>Arrêté n°2024/144</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Hubert ELOI-ADOLPHE, vice président de l'APE de l'école Simone Veil, dans le cadre de la fête de l'école, qui aura lieu le samedi 29 juin 2024 à IFS ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Hubert ELOI-ADOLPHE, vice président de l'APE de l'école Simone Veil, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de l'école, qui aura lieu le samedi 29 juin 2024 à IFS de 11h00 à 18h00.

**Article 2 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un, définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur Hubert ELOI-ADOLPHE, vice président de l'APE de l'école Simone Veil.

Fait à IFS, le 19 juin 2024



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE